

Frais d'utilisation des Services fournis par Vivid pour les comptes inactifs

1. Objet

- 1.1 Les présentes conditions particulières pour les comptes inactifs (les « CP Comptes inactifs ») s'appliquent aux Services fournis par Vivid tels que définis dans les Conditions générales de Vivid Money GmbH (« Vivid ») disponibles à l'adresse www.vivid.money (les « CG »).
- 1.2 Si un compte client fourni par Vivid et Solarisbank devient inactif (comme défini à l'article 2 ci-dessous), Vivid facturera au client des frais (tels que définis à l'article 3 ci-dessous) au titre du maintien des **Services d'accès aux comptes bancaires Vivid, des Services d'accès aux cartes de débit Vivid et des Services de change multi-devises de Vivid** (tels que définis dans les CG) ainsi que de l'application mobile requise décrite dans les CP de l'App + Site Web.
- 1.3. Les frais ne s'appliqueront qu'aux clients ayant adhéré après le 27 avril 2022 ainsi qu'à ceux ayant expressément accepté les présentes conditions.

2. Comptes inactifs

Les clients ne sont soumis à des frais en vertu des présentes CP Comptes inactifs qu'en cas d'inactivité pendant quatre mois consécutifs au minimum, l'« inactivité » étant définie comme suit :

- Absence de transaction (règlement d'un achat, prélèvement automatique, virement, frais, change de devises et autre transaction financière)

L'utilisation de cashback, les mouvements entre des Pockets Vivid et le règlement des frais visés aux présentes ne sont pas considérés comme des transactions.

et

- Absence de trading actif (tout type de mouvement dans les portefeuilles des Pockets de cryptomonnaie, d'actions ou de métaux précieux de l'app Vivid).

3. Frais et paiement

3.1 Le montant brut des frais à régler par le client s'élève à 0,90 euros par mois d'inactivité.

3.2 Le client est tenu d'accorder une autorisation de prélèvement automatique SEPA à Vivid pour que celle-ci puisse prélever les frais qui lui sont dus en vertu des présentes CP Comptes inactifs. En l'absence d'autorisation ou en cas d'échec d'un prélèvement, Vivid se réserve le droit d'exiger et de recouvrer le paiement par d'autres moyens.

4. Dispositions générales

4.1 Les présentes CP Comptes inactifs régissent exclusivement les frais applicables aux comptes inactifs au titre du maintien des **Services d'accès aux comptes bancaires Vivid, des Services d'accès aux cartes de débit Vivid et des Services de change multi-devises de Vivid**. Sauf disposition contraire stipulée dans les présentes, les CG s'appliquent aux dispositions des CP Comptes inactifs. En cas de contradiction, les CP Comptes inactifs prévalent sur les dispositions des CG, ainsi que sur les dispositions de tout autre accord conclu entre les parties.

4.2 Les termes débutant par une majuscule non définis dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans les CG, dans les CP de l'App + Site Web ou dans les CP du Service fourni par Vivid concerné.